

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N°97/2026
ARRETE DE CIRCULATION ET AUTORISATION DE
TRAVAUX
INTERSECTION ROUTE DES ARAVIS – ROUTE DE
MEGEVE

Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L.2212 Al.2213-1
VU le code de la route,
VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière (Livre 1, huitième
partie-signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé
par les arrêtés ministériels du 6 novembre 1982),
VU que la Communauté d'Agglomération Arlysère doit
intervenir à l'intersection de la route des Aravis et de la route de
Megève, afin d'effectuer des travaux de réseaux d'eau potable,
CONSIDERANT que les travaux empiéteront sur la voie de droite de
la route,

ARRETE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE, ainsi que les entreprises mandatées par leur service sont autorisées à intervenir sur le réseau d'eau potable et assainissement au niveau de l'intersection de la route des Aravis et de la route de Megève pour exécuter des travaux sur le réseau d'eau potable du **mercredi 23 septembre au vendredi 25 septembre 2026 inclus.**

Article 2 :

L'entreprise **Arlysère** est autorisée à rétrécir la voirie au niveau du chantier.

Article 3 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- les usagers arrivant par la rue du Mont Blanc et souhaitant aller route des Aravis sont priés de serrer à gauche.

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le département, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flumet.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine
- SDIS 73
- Transdev
- Coopérative fruitière

Fait à Flumet, le 21 septembre 2026

Adjoint au Maire, Michel JOLY

